

SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN



COMITE SYNDICAL



N° 2021-004/SMTI

du 26 mai 2021

DELIBERATION

relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2021-002/SMTI du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2021 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2021-004/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le compte de gestion 2020 produit par le Comptable de la trésorerie des établissements publics et le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain sont approuvés et arrêtés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Inscriptions budgétaires	1 244 026 123	324 312 000
A) Recettes réalisées	1 205 397 522	210 448 501
Dépenses		
Inscriptions budgétaires	1 244 026 123	324 312 000
A) Dépenses réalisées	1 026 837 178	188 691 113
Résultat de l'exercice	178 560 344	21 757 388
Résultat antérieur reporté N-1	- 58 609 406	16 066 063
Résultat de clôture	119 950 938	37 823 451
SOLDE RESULTAT CUMULE		157 774 389

Article 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 3 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

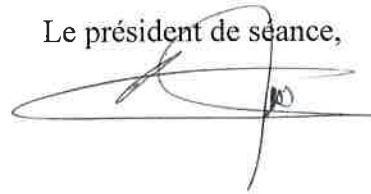
Délibéré en séance, le 26 mai 2021.

Un membre,



Marc ZEISEL

Le président de séance,

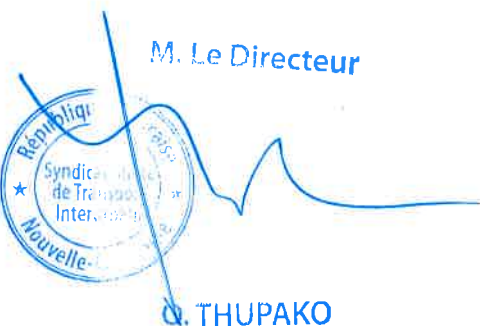


Yannick SLAMET

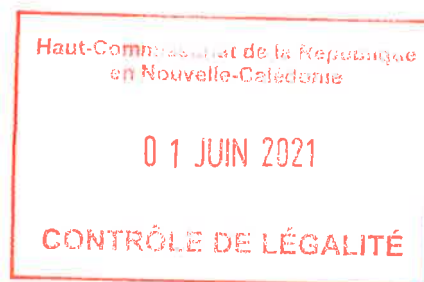
La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 20/06/2021

M. Le Directeur



Q. THUPAKO



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Intéressé 1
- Archives 3

Quorum : (sans condition de quorum)

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 3
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 0